



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans diverses voies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la pose de potences et d'étendards sur les candélabres nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit **du 10 juillet 2024 au 30 août 2024 de 09h00 à 16h00** à Villemomble dans les voies suivantes, suivant l'avancement des travaux :

Boulevard d'Aulnay, Rue Bernard Gante, Rue Saint Louis, Boulevard Carnot, Boulevard du Général de Gaulle, Avenue de la République, Rue Pasteur, Avenue Outrebon, Avenue du Raincy, Grande Rue, Avenue de Rosny, Route de Noisy, Avenue de la Bourdonnais, rue Marc Viéville, rue de Neuilly, avenue Lucie, avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La société DERICHEBOURG chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société DERICHEBOURG – 6 allée des Coquetiers – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de





Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements,
- Service communication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 9 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

